

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE accordée à

### Madame Véronique BALLU – Cheffe du service assemblées et affaires juridiques

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

**Vu** l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui exclue certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Niortais au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** le procès-verbal du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la communauté d'agglomération du Niortais,

**Vu** la délibération en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

**Vu** le contrat à durée indéterminée du 25 avril 2017 recrutant **Madame Véronique BALLU** sur un emploi de cheffe de service assemblées et affaires juridiques,

**Vu** l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Considérant** qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité, d'octroyer des délégations de signatures aux chefs de services en complément des délégations de signature octroyées aux membres de la direction générale et aux directeurs de services,

**Considérant** que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux directeurs et responsables de service de la structure,

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la direction des affaires juridiques nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la cheffe de service concernée, dans la limite de ses attributions,

## ARRETE :

**Article 1 :** Délégation de signature est accordée, à Madame Véronique BALLU, cheffe de service assemblées et affaires juridiques, dans les domaines de compétences de la communauté d'agglomération définis à

l'article 2.

**Article 2 :** La délégation de signature est consentie en matière de gestion des assemblées et des affaires juridiques de la communauté d'agglomération, pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- Les correspondances ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais et ne modifiant pas l'état du droit, et notamment les courriers d'information, demandes de renseignements, instructions, notifications et bordereaux d'envoi, à **l'exclusion des courriers aux élus** (*hors gestion courante : réunions, transmission de documents...*) ;
- Les actes passés en exécution des décisions du Président prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT, lorsque le montant sur lequel elles portent est inférieur à 10 000 euros HT ;
- Les transmissions aux juridictions des mémoires contentieux ;
- Les accusés de réception des assignations faites par huissier ;
- L'attestation de service fait.

**Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des conventions qui leurs sont attachées.**

**Article 3 :** En cas d'absence de Madame Véronique BALLU, les actes énumérés ci-dessus, sont signés par le directeur général adjoint du pôle Ressources.

**Article 4 :** La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

**Article 5 :** L'arrêté du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Véronique BALLU est abrogé.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise au Madame la Préfète du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressée.

Fait à Niort, le **28 AOUT 2023**

Jérôme BALOGÉ

Président de la

Communauté d'Agglomération

